

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PERMANENT N° 1238-21
PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA RD 61
Commune de Montesquieu des Albères
Hors agglomération

Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, Vu l'arrêté n°2194/2021 du 5 fevrier 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,

Considérant qu'il importe, pour des raisons de sécurité, de préciser la zone de limitation de vitesse sur la RD 61 en cohérence avec les caractéristiques de la voie.

ARRETE

Article 1 : A compter de la date de la signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules dans le sens croissant sur la RD 61, est limitée :

- à 70 km/h entre le PR 2+085 et le PR 2+309 (cf. annexe 1)

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules dans le sens décroissant sur la RD 61 est limitée :

- à 70 km/h entre le PR 2+309 et le PR 2+085 (cf. annexe 1)

Article 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les agences routières du Département territorialement compétentes.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,

- M. le Commandant de la Sécurité Publique de Perpignan,

- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Perpignan, le 24/03/2021

Pour la Présidente du Département et par délégation, Le Directeur de l'Action Territoriale

David RICHARD

DESTINATAIRES:

- M. Le Préfet des Pyrénées Orientales
- Le Maire de Montesquieu des Albères
- La Direction des Transports du Conseil Régional
- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales
- SDIS/GENDARMERIE/POLICE
- SRD/PL
- USR/CVOCER
- Agence Routière d'Argelès.

ANNEXE 1 : PLANS Arrêté n°1238-21

